



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 28687

Texte de la question

M. François Brottes interroge M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire quant à la poursuite de leurs missions. Ces associations s'alarment des mesures de restrictions budgétaires décidées par le Gouvernement qui mettent en péril leur équilibre financier et menacent leur existence. Les financements du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) qui permettent aux associations de compléter le financement de postes d'animateurs sont en effet amputés. Sur la région Rhône-Alpes, cette décision creuse un déficit de 15 000 euros dans le budget de la Fédération des maisons des jeunes et de la culture et 105 postes sont concernés pour l'année 2003. Il lui demande donc les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour poursuivre le soutien au mouvement d'éducation populaire, acteur indispensable de l'éducation citoyenne des jeunes.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est conscient du rôle essentiel joué par les associations de jeunesse et d'éducation populaire. La baisse de 10 % des crédits consacrés au versement de subventions aux associations nationales s'explique par le contexte économique et budgétaire auquel la France, comme tous les autres pays européens, se trouve confrontée en 2003. Les associations ont été informées dans la plus grande transparence des raisons qui ont conduit à la diminution de crédits à laquelle fait référence l'honorable parlementaire. Ces difficultés conjoncturelles ne remettent nullement en cause la volonté ministérielle de renforcer le partenariat avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire dans la mise en oeuvre d'une politique éducative globale prenant en compte le secteur scolaire et le secteur extrascolaire. Une concertation étroite s'établit en permanence entre les associations, le ministre, son cabinet et ses services. Il est rappelé par ailleurs que le projet de loi de finances 2004 prévoit des mesures nouvelles destinées au financement de 40 postes FONJEP supplémentaires (296 000 euros) ainsi qu'au développement d'actions réalisées en partenariat avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28687

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8753

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9449